



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 13 octobre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 7 octobre 2022, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame SUARD Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, ~~Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde,~~ M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame Mathilde BERTHELOT, Madame Delphine SURDON, Monsieur Thibaud DESHAIES et Monsieur Éric ROYER.

Procuration(s) : 4 (Madame Mathilde BERTHELOT a donné pouvoir à Madame Sandrine GIRARD, Madame Delphine SURDON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste DECARPENTRIE, Monsieur Thibaud DESHAIES a donné pouvoir à Madame le Maire et Monsieur Éric ROYER a donné pouvoir à Madame Alice BOSSÉ).

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Mme SUARD Patricia, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **20h00**.
Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.
Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- TMVL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-46 – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT DANS LES DOMAINES DE L’INFORMATIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – ACCÈS AUX OFFRES DES CENTRALES D’ACHAT.

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L2113-4 du code de la commande publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.

Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-4,

*- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,*

*- **PRECISE** que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,*

*- **PRECISE** qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif,*

*- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

2- TMVL – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET TARIFICATION 2022

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence tourisme, Tours Métropole Val de Loire a aménagé des aires de services et de stationnement pour accueillir les camping-cars dans de bonnes conditions et sur des sites adéquats, maillant ainsi le territoire.

Par convention notifiée et signée le 3 juin 2015, Tours Métropole Val de Loire a confié à la Commune de Saint-Genouph la gestion et l'entretien de l'aire de services et de ses équipements.

Cette convention prévoit un remboursement à hauteur de 1 000 € par an des frais engagés par la Commune.

En 2017, cette aire a fait l'objet de travaux d'extension et est passée de 5 à 14 emplacements, entraînant pour la Commune des dépenses d'entretien supérieures aux 1 000 € par an prévus dans la convention initiale. Il est précisé que l'accès à cette aire est gratuit.

Afin d'encadrer l'usage de l'aire de Saint-Genouph, le Conseil métropolitain a adopté le 27 mai 2021 un règlement intérieur et approuvé la gratuité pour l'année 2021 ainsi que les conditions applicables aux usagers de cette aire.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention précitée, relatif au contenu de la mission et l'article 3 relatif au coût de gestion et d'entretien et de porter le montant remboursé à la Commune de Saint-Genouph par Tours Métropole Val de Loire à 2 000 € par an à compter de 2022.

Il est précisé qu'il est également proposé d'adopter pour l'année 2022 la gratuité et les conditions applicables aux usagers de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph, en lien avec le règlement intérieur en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée.
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la délibération C_22_09_19_044 en date du 19 septembre 2022 adoptant l'avenant n°1 annexé,

*- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de gestion et d'entretien de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph annexé ;*

*- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ;*

*- **APPROUVE** pour l'année 2022 la gratuité et les conditions applicables aux usagers de l'aire de camping-cars métropolitaine de Saint-Genouph.*

2- RH – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, art. 10 à 26-1, "les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un Service de médecine préventive. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents."

Les services des collectivités territoriales qui en relèvent doivent donc disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 108-2.

La collectivité ou l'établissement doit organiser et financer un service de médecine préventive avec le concours d'un ou plusieurs médecins de prévention. Selon l'importance des effectifs et des risques, ce service pourra prendre, au choix de l'autorité territoriale, l'une des formes suivantes (article 11, I du décret du 10 juin 1985 modifié) :

- Service propre créé par la collectivité ou l'établissement,
- Service commun à plusieurs collectivités,
- Service créé par le Centre de gestion, mis à disposition des collectivités adhérentes,
- Adhésion par convention à un Service de Santé au Travail (SST) interentreprises régi par le code du travail et après avis du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT),
- À défaut des autres possibilités, adhésion à une association à but non lucratif agréée pour un secteur médical spécifique réservé aux agents publics après avis du CHSCT ou à défaut du CT.

Aussi depuis 2017, la ville du Saint-Genouph a choisi d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire telles que décrites dans la convention à intervenir.

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire pour une durée de trois à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

3- FINANCE – ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT TOURAINE LOGEMENT – PRÊT CDC PLAUS-PLAI N°138553

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint :

Dans le cadre de l'opération de construction de quatre logements individuels locatifs dont 3 PLUS, Touraine Logement E.S.H. demande à la Commune de Saint-Genouph d'apporter sa garantie à

hauteur de 50% à l'emprunt principal de la Banque des territoires Caisse des dépôts et consignations.

Complétement, la Métropole d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 50 %.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 et suivants, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant la demande formulée par Touraine Logement E.S.H,

Considérant le Contrat de Prêt N°138553 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
Madame le Maire reprend la parole et propose de passer au vote à main levée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et décide comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GENOUPH (37) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 659 460,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°138553 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 730,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Informe les conseillers que l'ensemble des Maires de la Métropole a été conviés à travailler sur la problématique de l'harmonisation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Cette convergence des tarifs est guidée par une instruction ministérielle qui indique que cette convergence doit intervenir dans un délai raisonnable, soit 8 à 12 ans.

La Métropole ayant acquis la compétence de l'eau et de l'assainissement en 2017, elle est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 et 2029.

L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Issus de l'historique des communes et syndicats, ainsi que des politiques d'investissement passées, les tarifs de l'eau potable sur le territoire métropolitain sont disparates.

S'agissant du tarif de l'assainissement, ce dernier a été harmonisé en 2007.

Un groupe de travail, composé des Maires de la Métropole, s'est réuni 4 fois cette année pour traiter cette problématique.

Durant ses réunions, ce groupe de travail a étudié :

- La diversité des tarifs et des structures tarifaires qui existent sur le territoire national tel que la tarification écoresponsable (progressivité) et sociale.
- Le niveau d'investissement à long terme nécessaire à la mise en place de cette harmonisation, la Métropole ayant pour orientation le renouvellement à hauteur de 1,2% par an des réseaux soit 22km par an (contre un niveau moyen actuel de 0,8 à 1%).
- La réduction des prélèvements au Cénomaniens.
- Le calcul des recettes cible à l'horizon 2029 (les budgets annexes devant être équilibrés).

Pour ce qui est du budget fonctionnement, ce dernier tient compte des dépenses suivantes :

- Augmentation de 2M€/an sur une année pleine des coûts de l'énergie.
- Augmentation de 300 k€/an sur une année pleine du poste Ressources Humaines.
- Un tendanciel à plus 5 à 7% sur les produits de traitement.
- Un coût de l'emprunt à 2,5% pour une durée de 20 ans.

S'il n'y a pas d'augmentation des recettes, les coûts ci-dessus viennent impacter directement la capacité d'investissement de la Métropole (si on ne renouvelle pas les réseaux assez vite, le budget sera majoritairement dépensé dans des réparations de rupture de canalisation par exemple).

Partant de ce constat il faut déterminer le prix cible du service de l'eau. Pour cela il a fallu déterminer la part fixe de ce prix (entre 23,82 € et 109,90 € actuellement) et ce dernier a été basé à 30€ HT (27€ HT à ce jour pour SAINT-GENOUPH) pour les particuliers. A noter qu'une faible part fixe privilégie les petits consommateurs mais rend les recettes plus dépendantes de leur consommation d'eau. A l'inverse, une part fixe plus élevée assure un certain niveau de recettes mais affecte directement les petits consommateurs.

S'agissant de la convergence des prix, la Métropole a déterminé un calendrier pour l'évolution des tarifs de l'eau pour atteindre le montant 3,97€/m³ en 2029 pour toutes les communes métropolitaines. Pour la commune de SAINT-GENOUPH, il est actuellement de 3,07 €/m³ et atteindra donc les 3,21 €/m³ en 2023 (ces prix moyens au m³ sont en TTC et sur la base d'une facture de 120m³).

Lors de ces réunions, il a été émis l'hypothèse de pratiquer la progressivité des tarifs qui a pour avantage d'inciter à l'économie des ressources naturelles, de favoriser les personnes ayant une consommation moindre, mais qui d'un autre côté désavantage les gros consommateurs et les familles nombreuses.

Pour répondre à la question sociale de la tarification de l'eau, un centime sera prélevé sur chaque facture pour alimenter une enveloppe de 200 000€ qui servira à redistribuer des « chèques eau » aux consommateurs les plus fragiles financièrement.

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement et notamment sur la mise en place d'un tarif progressif.

Madame le Maire : Revient sur la manifestation « rando des p'tits bouchons » qui a été organisée sur la commune le 2 octobre dernier par le Comité des Fêtes. Au total on a dénombré 150 marcheurs et 117 repas servis, ce qui a permis de récolter la somme de 1000 € au profit de l'association CANCEN.

Dresse le bilan de « la journée de l'Art » qui s'est déroulée le 9 octobre dernier. Un total de 23 exposants étaient présents et répartis dans l'église et la salle du Conseil. La bibliothèque a été mise à disposition des enfants de l'école pour qu'ils puissent exposer leurs œuvres. 124 personnes ont pris part au vote afin de décerner le prix du public, les enfants de l'école sont arrivés deuxième et le premier prix a été remis à Monsieur POIDEVIN.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un mail de Tours Métropole Val de Loire concernant la crise de l'énergie et de son impact sur les services métropolitains, notamment sur les services fonctionnant essentiellement avec des véhicules et de l'outillage thermique. Il est recommandé de limiter les déplacements dans les services non-prioritaires, d'adapter les déplacements domicile – travail...etc.

Autre point abordé, l'eau chaude sanitaire. Il est recommandé de régler sa température à maximum 50 degrés, température limite à partir de laquelle la bactérie salmonelle ne peut pas se développer. La mairie va donc veiller à ce que les chaudières communales soient réglées sur la bonne température.

S'agissant de l'eau de chauffage, la température recommandée se situe entre 55 et 60 degrés. Dans tous les bâtiments communaux cette dernière est réglée à 50 degrés sauf à l'école et au gymnase où elle est mise sur 60 degrés.

Madame le Maire : Donne des nouvelles concernant le problème de fuites d'eau dues aux cellules photovoltaïques de la salle polyvalente. L'entreprise est intervenue semaine 40 afin de démonter ces dernières et les rendre étanches.

Annonce qu'une exposition « Patrimoine Vivant » est organisée sur la commune les 22 et 23 octobre prochains dans la salle du Conseil.

Informe les élus que la société BOUYGUES TELECOM a procédé à l'indemnisation de l'association « les Voix Génulphiennes » suite à l'incident qui avait causé l'annulation de leur brocante en 2021.

S'agissant de l'éclairage du terrain de bicross, une solution provisoire a été trouvée pour qu'il fonctionne en attendant l'intervention de BOUYGUES TELECOM pour réparer le câble écrasé. Le terrain de football est quant à lui toujours amputé de son éclairage tant que la réparation n'a pas été faite.

Le 29 octobre prochain, la compagnie théâtrale réunionnaise organise une soirée repas – spectacle à la salle polyvalente.

Apprend aux conseillers que le service communication de Tours Métropole Val de Loire a oublié dans l'agenda évènementiel du dernier numéro du magazine de Tours Métropole, de faire figurer les dates du repas – spectacle du 29 octobre prochain et du marché de Noël de la commune qui aura lieu le 4 décembre 2022. En réparation, Madame le Maire a obtenu que ces informations soient diffusées sur les réseaux sociaux de la Métropole ainsi que sur TV TOURS.

L'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire va avoir lieu sur la commune de SAINT-GENOUPH le 2 novembre 2022.

La manifestation « ferme expo » va avoir lieu les 18, 19 et 20 novembre prochains.

Madame Alice BOSSÉ : Comme cela avait été dit lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le devis pour les travaux de voirie Impasse de la gare a été validé, signé et envoyé à Tours Métropole Val de Loire pour que le bon de commande soit édité et les travaux effectués au plus vite.

En parallèle plusieurs autres devis de réfection de voirie ont été demandés :

- Rue Saint Maurice : montant estimé, 48 000 €.
- Rue du Grand Moulin : montant estimé, 24 400 €.
- Rue du Bec de l'Isle : montant estimé, 48 200 €.
- Cote de la rue des Varennes : montant estimé, 4 850 €.
- Rue des varennes (du n°32 à la rue Château Gaillard) : montant estimé, 15 200 €.

Pour ce qui est du cimetière communal, les travaux de réfection pour l'accessibilité des allées du nouveau cimetière vont commencer le mercredi 19 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**
La prochaine séance sera le jeudi 17 novembre à 20h00.

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

